

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 17-DCM-DGS-114

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT & LE DIX-HUIT DECEMBRE à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Décembre 2017

OBJET DE LA DELIBERATION : AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : SUBVENTION A LA SOCIETE ERILIA POUR L'OPERATION « PIN DE GALLE »

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Jean-Marc ILLICH – Magali VINCENT – Nicole ROUX – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – François MEURIER

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Christian GARNIER
Lionel RIQUELME à Viviane TIAR
Daniel DUVOUX à Jean-François PLANES
Michel LUCIANI à Agnès BIASUTTO
Valérie AUBRY à Cécile GOMEZ
Dominique ROLLAND à Valérie RIALLAND
Marie-Paule DELAROCQUE à Yves PARENT
Jennifer DELI à Nicole VACCA
Emmanuelle NIGRELLI à Frédéric FIORE

ABSENTE : Céline PRATI-AIGUIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

Madame Josiane SICCARDI, Adjointe au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

En septembre 2016, ERILIA, société anonyme d'HLM, obtenait un permis de construire en vue de réaliser une opération de construction à l'intersection de l'avenue du Général Brosset (RD 559) et de la rue du Pin de Galle, dénommée « Pin de Galle ».

Cette opération dont 100 % de la surface de plancher (soit 2 044 m²) est destinée aux logements locatifs sociaux, va permettre la réalisation de 34 logements se répartissant entre 23 logements bénéficiant d'un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 11 logements bénéficiant d'un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Par courrier en date du 03 novembre 2017, la société ERILIA sollicitait de la part de la Commune du Pradet une subvention de 400 000 € destinée à financer cette opération, décomposée comme suit :

- 175 000 € au titre d'une subvention en contrepartie de la réservation de 7 logements,
- 225 000 € au titre d'une subvention d'équilibre.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2121-29 et L.2254-1

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, son article L.431-4,

VU la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment son article 55,

VU le Programme Local de l'Habitat 2010-2016 de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée approuvé le 2 octobre 2010, modifié le 17 novembre 2011 et prorogé jusqu'en 2018,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Pradet approuvé le 21 décembre 2011,

VU le Permis de Construire n° 083 098 16 100 10 accordé le 05 septembre 2016 à la ERILIA pour une nouvelle construction de 34 logements locatifs sociaux, projet dit « Pin de Galle »,

CONSIDERANT la nécessité d'accorder une subvention à ERILIA en vue de financer cette opération,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions 1° et 2° de l'article R.302-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, les investissements engagés en faveur de la production de logements sociaux viennent en déduction du prélèvement payé annuellement par la Commune au titre de l'article 55 de la loi SRU,

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le versement d'une subvention communale d'un montant de 400 000 € à la société ERILIA destinée à financer l'opération « Pin de Galle », décomposée comme suit :

- 175 000€ au titre d'une subvention en contrepartie de la réservation de 7 logements,
- 225 000€ au titre d'une subvention d'équilibre.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente ainsi que tout acte subséquent.

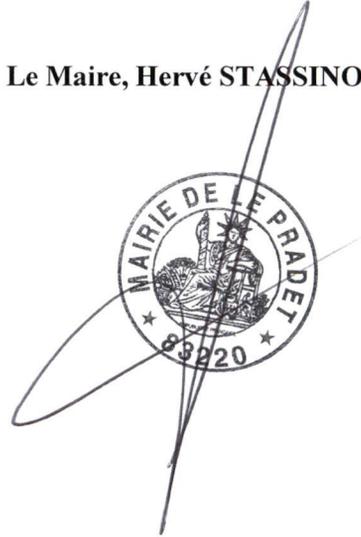
L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITÉ

31 POUR

1 Voix CONTRE (François MEURIER)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.